



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°01 du 26.08.2024

Membres présents :				
MURIEL HIGHT	SOW KHALY	JEANINE DENIS		
Membres absents :				
MAGGUY CHARLES	ALAIN ISSORAT	MARIO FELIX	RICHARD MONTGENIE	

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission s'est réunie le 26.08.2024 à 18h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier du 26.09.2024 de l'Etoile Filante d'Iracoubo, transmettant la feuille de match avec leurs explications.
- Courrier du 10.08.2024 du Président de l'ULSM MONTJOLY informant que ne seront pas en mesure d'engager une équipe senior pour cette saison 2024-2025.

Réponse :

La commission donne une réponse favorable à cette requête, et demande à la Croc de bien vouloir annuler l'engagement de l'USL MONTJOLY du championnat de la Régional 3 pour la saison 2024-2025.

2EME TOUR COUPE DE FRANCE - ENREGISTREMENT DES RESULTATS

DATE	EQUIPE RECEVANTE	SCORE		EQUIPE VISITEUSE	OBSERVATION
24/08/2024	R.C. Du Maroni	6	1	AJ BALATA	RAS
24/08/2024	ETOILE FILANTE D'IRACOUBO	-	-	PAC DU MARONI	ABSENCE DU PAC DU MARONI
23/06/2024	AJSK	3	1	SPORT GUYANAIS	RAS
23/06/2024	SCK	-	-	ASC MARIPASOULA	01.09.2024

AFFAIRES TRAITEES CATEGORIE SENIOR

Cette décision susceptible d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

2ème Tour – COUPE DE FRANCE

Affaire 22076964- Match n° 28734012 du 22.08.2024 – 2ème tour de Coupe de France – ETOILE FILANTE D'IRACOUBO/PAC DU MARONI : Equipe visiteuse absente.

Monsieur Khaly SOW membre de notre commission n'a pas pris part au débat ni à la décision

La commission jugeant en premier ressort.

Vu la feuille de match signée par l'arbitre de la rencontre, Monsieur Khaly SOW

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règle ment Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait pour le PAC DIU MARONI

Au bénéfice de l'ETOILE FILANTE D'IRACOUBO

Le PAC DIU MARONI est sanctionné de 300.00 euros

Le PAC DU MARONI est éliminé au 2ème tour de la coupe de France

L'ETOILE FILANTE D'IRACOUBO est qualifié pour le prochain tour.

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Fin de la séance : 19h00

Le président de séance

Alain ISSORAT